DÉPARTEMENT DES LANDES

MAIRIE

SEIGNOSSE

Station Balnéaire du Penon

Décrêt du 23 Février 1973

TÉL. 72.80.03

OBJET :

Réglementation -Pose de panneaux publicitaires et mmerçiaux.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de SEIGNOSSE, VU les articles L.131-1 et L.131-2 du Code des Communes,

VU l'article R.26/15° du Code Pénal,

CONSIDERANT que la Commune de SEIGNOSSE est inscrite sur l'inventaire des Sites pittoresques et dans la zone de protection des étangs Landais par arrêté Ministériel du 18 septembre 1969,

CONSIDERANT que pour éviter la prolifération de panneaux à raison commerçiale ou publicitaire dans tous les carrefours et en bordure de la voie publique, du plus mauvais effet, la Commune de SEIGNOSSE a réorganisé toute la signalisation sur l'ensemble de son territoire.

ARRETONS

Article 1er: - Il est formellement interdit la pose de panneaux à raisons publicitaire ou commerciales dans tous les carrefours et en bordure de la voie publique sur toute l'étendue du territoire de la Commune.

Article 2 :- Tout contrevenant à cet arrêté sera verbalisé.

Article 3 :- Après notification de l'infraction à son auteur, qui devra la faire cesser, il pourra être procédé à l'enlèvement des panneaux en cause par le personnel de voirie qui les conduira à la PRÉFECTURE DES LANDES décharge communale.

SOUS-PRÉFECTURE DE DAX

Le présent document a été reçu le : 2 5 juil 1982

Article 4 :- Le secrétaire Général, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution immédiate du présent arrêté.

FAIT A SEIGNOSSE, 1e 23 JUIN 1982.

Le Maire, RAVAILHE Maurice.



Cette transmission rend l'acte administratif exécutoire, mais cet accusé de réception ne préj ge pas de sa légalité.